



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



BRUXELLES

19-07-2005
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **CONSULTIS**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siege : square Vergote 19 à 1200 Bruxelles (Woluwe-St-Lambert)

N° d'entreprise : 0470394669

Objet de l'acte : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - CONSTATATION DE LA LIBERATION DU CAPITAL - AUGMENTATION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL - MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE - TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME - NOMINATION

Il résulte du procès-verbal dressé par le notaire François Kumps, à La Hulpe, le 29 juin 2005 (enregistré 10 rôles sans renvoi à Ottignies-Louvain-La-Neuve le 5 juillet 2005 volume 166 folio 70 case 15 Reçu 1.900 euros L'Inspecteur Principal (S) ai L Bocken) que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « CONSULTIS » ayant son siège à Woluwe-St-Lambert, square Vergote 19, a notamment pris les résolutions suivantes

1/ Transfert du siège social

L'associé unique a décidé de transférer le siège social à Franière, rue de Deminche 115

2/ Constatation de libération du capital

L'associé unique a constaté la libération du solde du capital de sorte que le capital social est actuellement entièrement libéré

3/ Modification de l'objet social

L'associé unique a entendu la lecture du rapport des gérants concernant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social auquel est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mille cinq

Un exemplaire de ce rapport sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce en même temps qu'une expédition de l'acte

Il a décidé de modifier l'objet social existant pour compléter le texte de l'article 3 comme suit

« - la gestion pour compte propre d'un portefeuille de valeurs mobilières et immobilières incluant notamment, mais non exclusivement des actions et parts, cotées ou non, belges ou étrangères, à titre provisoire ou permanent, des obligations et titres analogues, des warrants, des terrains et constructions, en général toute valeur mobilière et immobilière ;

- l'émission d'obligations, avec ou sans intérêts, éventuellement assorties de warrants portant sur ses actifs, - l'exercice des mandats d'administrateur dans d'autres société et même être chargée de la gestion journalière, »

4/ Augmentation du capital

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (300 000,00 Euros) droits et avantages que les parts existantes et participant aux bénéfices depuis le premier janvier dernier

L'associé unique a décidé que cette augmentation de capital sera réalisée par un apport en espèces, entièrement libéré

5/ Souscription-apport

L'associé unique a déclaré avoir reçu lecture de ce qui précède et avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société

Il a déclaré souscrire les trois mille huit cents (3.800) parts sociales nouvelles.

Chacune des parts ainsi souscrite est libérée par un versement en espèces à concurrence d'un quart, de sorte que la société a, dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de nonante-cinq mille euros (95 000,00 Eur)

A l'appui de cette déclaration, l'associé unique a remis au Notaire soussigné l'attestation de la Banque certifiant que la somme de NONANTE-CINQ MILLE EUROS (95 000,00 Eur) est déposée sur le compte special numéro 732-0096732-74 auprès de CBC Cette attestation est resté annexée à l'acte

6/ Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital qui précèdent

L'associé unique a constaté que l'augmentation de capital qui précède est intégralement souscrite, que chaque part sociale nouvelle est libérée à concurrence d'un quart et que le capital est ainsi effectivement portée à QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000,00 Eur) représentée par quatre mille (4 000) parts sociales sans mention de valeur nominale

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

7/ Modification de l'exercice social
L'assemblée a décidé de modifier l'exercice social annuel qui s'étendra désormais du premier juillet de chaque année au trente juin de l'année suivante.

8/ Modification de l'exercice social en cours
Suite à l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de raccourcir l'exercice social en cours pour le clôturer le trente juin deux mille cinq.

9/ Modification de l'assemblée générale annuelle
Suite à l'adoption de la sixième résolution, l'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le troisième vendredi du mois d'octobre de chaque année à seize heures.

10/ Rapports en vue de la transformation de la société
L'associé unique a dispense de donner lecture des rapports spéciaux des gérants et du réviseur d'entreprise, Monsieur Serge Lefeux, et datés respectivement des vingt-deux et vingt et un juin deux mille cinq.
Le rapport des gérants justifie la proposition de transformation de la société.
Le rapport du réviseur porte sur l'état résumant la situation active et passive de la société arrêtée à une date remontant à moins de trois mois.
Le rapport du réviseur conclut dans les termes suivants
« Le soussigné, Serge Lefeux, réviseur d'entreprises, associé » de T C L M – Toelen, Cats, Morlie & C° scrl, Brussels, Airway Park, Lozenberg 10 à 1930 Zaventem, déclare que ses travaux ont eu pour seul but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 31 mars 2005 dressée par les gérants.
Ces travaux (examen limité), effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, ont fait apparaître une surévaluation de l'actif net d'environ 1 900,00 euros correspondant à l'estimation d'impôts sur le revenu pour l'année 2004 et le premier trimestre 2005. Sous réserve de l'approbation des comptes 2004 par l'assemblée générale, ces contrôles n'ont pas fait apparaître d'autre surevaluation de l'actif net.
En tenant compte du capital actuel de 20 000,00 Eur, entièrement libéré le 22 mars 2005, et l'augmentation prévue de capital de 380.000,00 Eur qui devrait être souscrite et libérée d'un quart pour le jour de l'acte notarié, le capital souscrit s'élèvera à 400 000,00 Eur, libéré à concurrence de 115 000,00 Eur.
L'actif net positif constaté dans la situation active et passive susvisée, pour un montant de 28 717,29 Eur, passera à 123 717,29 Eur par l'effet de la libération partielle de l'augmentation prévue de capital.
L'actif net, 123 717,29 Eur, sera, suite à la libération partielle de l'augmentation prévue de capital, inférieur au capital de la société, 400 000,00 Eur, et la différence s'élèvera à 276 282,71 Eur. Il convient cependant de noter que le capital non libéré s'élèvera à 285 000,00 Eur ».
Un exemplaire de ces rapports sera déposé au Greffe du tribunal de Commerce en même temps qu'un extrait des présentes.
L'associé unique a décidé de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme.
Sous réserve de ce qui est prévu au présent ordre du jour, l'activité et l'objet social demeurent inchangés.
Le capital et les réserves demeurent intacts hormis l'augmentation de capital ci-avant, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenue par la société privée à responsabilité limitée.
La société conservera le numéro de registre des personnes morales (RPM) de ladite société et le numéro d'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.
La transformation se fait sur base de la situation active et passive de la société arrêtée au trente et un mars deux mille cinq.
Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées par la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

11/ Adoption des statuts de la société anonyme
L'assemblée a arrêté les statuts de la société anonyme qui sont déposés en même temps que les présentes.

12/ Démission - Nominations
L'associé unique a acté la démission de leur mandat de gérant de Monsieur François Detandt, précité, et de Madame Paulette Soetens, domiciliée à Waterloo, clos du Vieux Moulin 22 et décide d'appeler aux fonctions d'administrateur
- Madame Marianne DORET, domiciliée à 5150 Franière, rue de Deminche 115
- Monsieur Alexandre de la SERNA, domicilié à l'adresse susmentionnée
- Madame Isabel de la SERNA, domiciliée à l'adresse susmentionnée
Leur mandat sera exercé gratuitement et prendra fin après l'assemblée générale de deux mille dix.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
En outre, les administrateurs ci-dessus qualifiés, réunis en conseil d'administration ont appelé à la fonction d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière en exécution de l'article 18 des statuts, Madame Marianne DORET précitée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Deposé en même temps .

- une expédition de l'acte,
 - l'attestation bancaire
 - deux rapports
 - le texte des statuts coordonnés
- Signé F. Kumps, notaire